

Cahier des charges de l'appel à projet 2025

« Etat des lieux sur la médiation familiale et les espaces de rencontre dans le Calvados »

PREAMBULE

La branche Famille, par son soutien à la parentalité, contribue à proposer une palette diversifiée et territorialisée de services spécialisés dans l'accompagnement des familles dans les temps forts de leur parentalité.

L'action des Caisses d'allocations familiales (Caf), au cœur des solidarités familiales et sociales, contribue de manière décisive à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale des familles, en facilitant l'épanouissement et le bien-être de l'enfant par les équipements et services qu'elles financent et en accompagnant les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité, inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027, visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence, et s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant ;
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité ;
3. Renforcer l'accompagnement auprès des deux parents en cas de séparation.

L'aide à l'exercice de la coparentalité des parents est au cœur de l'action de la branche Famille. Accompagner les séparations, apaiser les conflits familiaux et préserver les liens entre les enfants et les parents constituent ainsi des enjeux forts.

Dans ce cadre, les Caf soutiennent et accompagnent le maintien et le développement de deux dispositifs majeurs :

- la médiation familiale : mode amiable de règlement des différends permettant d'apaiser les conflits et de limiter le recours aux procédures judiciaires en matière familiale.
- et les espaces de rencontre : maillon essentiel à la prévention des ruptures familiales dans le respect de l'intérêt de l'enfant et de son droit fondamental de voir ses parents, ils constituent souvent le dernier rempart avant la rupture définitive du lien entre l'enfant et ses parents.

Les travaux dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2022-2025 du Calvados, et les échanges lors du Comité de coordination de la médiation familiale et des espaces de rencontre 2024, ont mis en exergue :

- les délais importants de prise en charge sur certains espaces de rencontre,
- le maillage territorial non homogène sur le Calvados des deux dispositifs.

Afin de bénéficier d'une vision globale de ces deux offres de services dans le Calvados et d'identifier les besoins des territoires, la Caf du Calvados propose cet appel à projet, dont les conditions sont définies dans le présent cahier des charges.

LES OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'APPEL A PROJET

Finalité : Bénéficier d'une vision globale de l'offre de service de la médiation familiale et des espaces de rencontre dans le Calvados, de sa répartition géographique, et des besoins des familles selon les territoires.

Objectifs et attendus :

> Réaliser un diagnostic sur la base :

- des besoins des familles en termes de médiation familiale et d'espaces de rencontre selon les territoires,
- d'une étude auprès des partenaires financeurs et des gestionnaires des lieux de médiation familiale et des espaces de rencontres,
- d'une identification de l'offre de service actuelle concernant les deux dispositifs et leur cartographie,

> Produire une analyse des résultats et proposer, dans le cadre du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles), des pistes d'évolution et d'amélioration.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département du Calvados.

MOYENS FINANCIERS

Le financement de la Caf sera étudié en fonction de la proposition retenue, le montant maximal du financement alloué par la Caf est de 22 400 €. Il ne pourra excéder 80% du montant total du projet.

Le financement est versé annuellement sous forme d'un acompte à hauteur de 70%, puis d'un solde à hauteur de 30% sur production du diagnostic final.

En cas de non mise en œuvre de la mission, la Caf se réserve le droit de réduire ou réclamer le remboursement de la subvention allouée.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à respecter :

- Les attendus de ce cahier des charges ;
- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Une posture de neutralité ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité (Cf chapitre : textes de référence ci-après). Celui-ci :
 - Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;
 - Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

¹

S'il s'agit d'une association

LE DOSSIER

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

- ❖ **La démarche méthodologique, notamment en termes de recensement des besoins et de collecte des données,**
- ❖ **Les partenaires sollicités,**
- ❖ **Les modalités de rencontre avec les financeurs et les associations gestionnaires,**
- ❖ **Les modalités de restitution des résultats et de l'analyse,**
- ❖ **Le budget prévisionnel.**

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Étude technique ;
- Décision finale et notification par la Caf au plus tard le 30 septembre 2025.

A la suite de l'avis soit :

- ❖ **Favorable :** Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :
 - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - Les modalités de suivi et de contrôle ;
 - L'évaluation de l'action.
- ❖ **Défavorable :** Envoi d'une notification d'avis défavorable.

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs seront précisées ultérieurement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail à cindy.quinquenel@caf14.caf.fr et laurence.dumont@caf14.caf.fr au plus tard le 30 août 2025.

CALENDRIER

10 juillet 2025 : lancement de l'appel à projet

30 août 2025 : clôture de l'appel à projet

Septembre 2025 : envoi des notifications aux postulants

Mars 2026 : restitution du diagnostic par le porteur de projet

CONTACT

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à Cindy QUINQUENEL, Conseillère technique territoriale à la Caf du Calvados, via l'adresse électronique suivante : cindy.quinquenel@caf14.caf.fr

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025 ;
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité.